

ARRETE DU MAIRE N°VOI-72-2025

Portant numérotage de parcelles sur la commune d'ARDENTES

Le Maire d'Ardentes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté du maire n°175-2012 portant sur le numérotage de tous les écarts de la commune,

CONSIDERANT l'absence de numérotage des parcelles concernées,

CONSIDERANT la construction de nouvelles habitations,

ARRETE

Article 1^{er} : La parcelle listée ci-dessous sera numérotée ainsi (plan joint au présent arrêté) :

<i>PARCELLES</i>	<i>N° VOIRIE</i>
C 98	1 Le Quatre

Article 2 : La plaque matérialisant le numérotage sera fournie par la commune et apposée en façade par les propriétaires des immeubles.

Article 3 : Les frais d'entretien et de réfection des numérotages sont à la charge du propriétaire des immeubles.

Article 4 : Aucun changement de numérotage ne peut être réalisé sans autorisation de l'autorité municipale.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Les propriétaires des terrains numérotés,
- La Poste,
- Le cadastre.

A Ardentes, le 12 septembre 2025

Par délégation,

Jacky PINCHAULT
1^{er} Adjoint

